

Recours au Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le lundi 13 mars, de mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour faire franchir toutes les étapes au bill C-31. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Turner.)

● (2152)

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5—Pouvoir d'emprunter \$5,000,000,000 pour des travaux publics et à des fins générales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement à propos de l'énoncé ou des termes utilisés aux lignes 33 et 34 de l'article 5. Je voudrais que le président du Conseil du Trésor sache que j'ai vérifié les textes antérieurs pour constater que l'énoncé était le même, mais pour la prochaine fois j'invite le ministre à revoir l'énoncé suivant: pour des travaux publics et à des fins générales. Cela donne l'impression qu'il s'agit de travaux publics—de bâtiments publics et le reste. Je crois qu'il faudrait moderniser l'énoncé en question. Il pourrait peut-être se lire comme suit: «pour fins générales» ou encore «pour toute fin quelle qu'elle soit». N'est-ce pas donner la fausse impression que, pour l'essentiel, il s'agit de travaux publics? Il s'agit de tout.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de sa proposition, la prochaine fois, si l'occasion se présente, nous nous servirons d'une autre formule.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(Les annexes A à G inclusivement sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. Andras propose que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA RÉVISION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous pourrions maintenant avoir du temps pour discuter de certaines questions importantes sur la procédure suivie aujourd'hui et hier. Il reste 7 minutes.

[M. Woolliams.]

J'aimerais signaler au gouvernement, par votre entremise, monsieur l'Orateur, la grande importance que l'on doit accorder dans un avenir immédiat à la révision du Règlement de la Chambre, révision qui s'impose si l'on veut faire une étude valable du budget qui constitue le tremplin des politiques du gouvernement. Il importe peu que l'on appuie le gouvernement ou que l'on siège du côté de l'opposition. Une des difficultés à laquelle nous avons tous à faire face, c'est que les procédures ont évolué de telle façon que nous ne pouvons plus étudier sérieusement les budgets supplémentaires ou le budget principal.

Il est aussi important pour les ministériels que pour nous que nous envisagions sérieusement de modifier les règles et les usages. Il est sans doute difficile de le faire en ce moment, car à mon avis, la session du Parlement tire à sa fin, mais je pense que nous devrions étudier la question avec beaucoup d'attention.

Il est devenu évident que nous n'avons pas la possibilité d'examiner les programmes du gouvernement. Notre système de comités permanents auquel le budget est renvoyé, est un excellent système pour l'étude des lois. Dernièrement, certains députés sont devenus des spécialistes dans certains genres de lois grâce à leur expérience et à leur formation, et c'est une bonne chose. Je ne pense pas que quiconque soit très heureux ou très fier des limites qui nous sont toutes imposées dans l'étude des programmes gouvernementaux. C'est là un point de vue largement répandu dans les rangs de l'opposition, mais certains de mes amis du côté du gouvernement abondent dans le même sens.

Nous avons nommé un contrôleur général pour qu'il examine les projets de dépenses de l'administration, et le vérificateur général effectue une étude sur la façon dont le gouvernement gère ses dépenses et s'acquitte de sa mission. Il y a pourtant un point très important qui échappe à cet examen. Je veux parler du droit d'examiner en profondeur les programmes du gouvernement et le fonctionnement de ses services. Tous, nous connaissons les difficultés qu'il y a à traiter avec les fonctionnaires au comité permanent. Ce sont des gens très au courant. Donc le gouvernement et le ministre sont très bien informés, mais ils ont du mal quand ils se trouvent en face des simples députés qui, eux, ne sont pas bien informés, et cela ne vaut pas seulement pour les députés de l'opposition.

Ayant passé à travers ce fouillis—cela dit sans intention péjorative, mais il n'y a pas d'autre mot pour un député qui cherche à s'y retrouver dans ces millions et ces millions de prévisions de dépenses—il faut bien avouer que nous n'avons pas consacré tellement de temps aux prévisions budgétaires.

On pourra prétendre que certains députés ne sont pas capables de les examiner de toute façon, mais ce n'est qu'un moyen d'éluder la question. Il est vrai que les comités doivent étudier en détail les crédits des ministères, mais, à mon avis, ils doivent disposer d'un service de recherche indépendant suffisant pour examiner ces questions. Je suis sûr que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ne va pas dire à tous vents que ce système est parfait. Le connaissant comme je le connais, je suis sûr qu'il serait beaucoup plus heureux d'avoir l'aide d'un parlement bien informé. Je crois que l'on aiderait ainsi le gouvernement, le Parlement et le public canadien.